



Délibération 2025/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET Séance du 4 avril 2025

Date de la convocation : 28/03/2025
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 13

Date d'affichage : 28/03/2025
 Nombre de présents : 10
 Dont procuration : 3

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL Dominique ZARAGOZA,

Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL (donnée à B. DEL-ROX), Stéphanie JEUNET (donnée à C.NOHARET), Sébastien SILHOL (donnée à D ZARAGOZA),

Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : FORFAIT SACEM

Exposé :

Vu les articles L2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du rapporteur qui présente au Conseil municipal un courrier de la SACEM de Montpellier concernant un nouveau forfait annuel tout compris, grâce au partenariat établi avec l'AMF (Association des Maires de France).

La souscription à ce forfait couvre tous les événements en musique organisés par la commune, toutes les diffusions musicales dans les équipements communaux, et toute la musique diffusée sur le site internet ou en attente téléphonique.

Le tarif négocié avec l'AMF dépend de la taille de la commune et du nombre d'événements organisés. Il concerne les événements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5000 € et qui affiche un prix d'entrée n'excédant pas 20 € ou 40 € pour un repas.

Pour les communes de 501 à 2000 habitants, le forfait annuel est de 205.21 € TTC pour 3 événements, 348.87 € TTC pour 6 événements et 40.70 € TTC par événement supplémentaire.

Considérant que la commune adhère à l'AMF ;

Considérant que pour les fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la fête de la musique, ce forfait peut s'appliquer à une association par délibération du Conseil Municipal ;

Décision :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à souscrire un forfait annuel 3 événements (+ événement supplémentaire si besoin) auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés par la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales de la commune ;

DELEGUE l'organisation de l'événement fête de la musique aux associations du village ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire, Bruno CASTES

Le Maire, Isabelle SILHOL

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
 Date de réception de l'AR: 10/04/2025
 034-213401979-20250404-DE_2025_024-DE
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification